

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE (250) :**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES  
SECTEUR DU LAC-BERGERON (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU  
D'AQUEDUC, D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'UN SYSTÈME  
DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE RÉFECTION MAJEURE DE  
VOIRIE) ET DÉCRÉTANT L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**

Attendu que la municipalité de Saint-Paulin désire effectuer divers travaux d'infrastructures secteur du Lac-Bergeron, lequel secteur se décrit comme étant une partie du chemin des Cèdres, une partie du chemin de la Robine, le chemin du Lac-Bergeron, le chemin des Harfangs-des-Neiges;

Attendu que les divers travaux d'infrastructures se décrivent comme suit :

- 1- Construction d'un réseau d'aqueduc, pour desservir une partie du chemin des Cèdres, une partie du chemin de la Robine, le chemin du Lac-Bergeron et le chemin des Harfangs-des-Neiges;
- 2- Construction d'un réseau d'égout sanitaire, pour desservir une partie du chemin des Cèdres, une partie du chemin de la Robine, le chemin du Lac-Bergeron et le chemin des Harfangs-des-Neiges;
- 3- Construction du système de traitement des eaux usées (station de pompage et conduite de refoulement) qui acheminera les égouts du secteur du Lac-Bergeron, à la station de pompe, chemin des Cèdres, pour qu'ils soient traités au site situé chemin des Pionniers;
- 4- Réfection de la voirie, d'une partie du chemin des Cèdres, d'une partie du chemin de la Robine, du chemin du Lac-Bergeron et du chemin des Harfangs-des-Neiges;

Attendu qu'une partie des travaux décrits en 1 et en 2, sera réalisée dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, par une lettre en date du 23 janvier 2017, a annoncé que les travaux étaient admissibles à une aide financière de 572 700 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 690 000 \$;

Attendu qu'une partie des travaux décrits en 3, sera financée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 et 2018, monsieur Pierre Moreau, alors ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, par une lettre en date du 25 août 2014, a annoncé que la municipalité recevra 777 097 \$, répartis sur cinq ans;

Attendu qu'une partie des travaux décrits en 4, concernant le projet de réfection des chemin de la Robine et du chemin des Cèdres a été jugé conforme aux modalités d'application du programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50% des coûts de réalisation du projet, selon une lettre en date du 10 février 2017, d'Éric Breton, ing. Directeur du soutien aux opérations au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que le coût total des travaux décrits au 2<sup>e</sup> Attendu est estimé à 4 870 776.95 \$;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par madame la conseillère, Laurence Requilé, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2017;

En conséquence, il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par monsieur Claude Frappier, et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent cinquante (250) intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SECTEUR DU LAC-BERGERON (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC, D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE RÉFECTION MAJEURE DE VOIRIE) ET DÉCRÉTANT L'EMPRUNT NÉCESSAIRE.** Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

#### **ARTICLE 1 TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux ci-dessous décrits :

- 1- Construction d'un réseau d'aqueduc, pour desservir une partie du chemin des Cèdres, une partie du chemin de la Robine, le chemin du Lac-Bergeron et le chemin des Harfangs-des-Neiges;
- 2- Construction d'un réseau d'égout sanitaire, pour desservir une partie du chemin des Cèdres, une partie du chemin de la Robine, le chemin du Lac-Bergeron et le chemin des Harfangs-des-Neiges;
- 3- Construction du système de traitement des eaux usées (station de pompage et conduite de refoulement) qui acheminera les égouts du secteur du Lac-Bergeron, à la station de pompe, chemin des Cèdres, pour qu'ils soient traités au site situé chemin des Pionniers;
- 4- Réfection de la voirie, d'une partie du chemin des Cèdres, d'une partie du chemin de la Robine, du chemin du Lac-Bergeron et du chemin des Harfangs-des-Neiges;

Lesdits travaux sont démontrés au plan de localisation (annexe A), et selon l'estimation préliminaire (annexe B) préparée par GéniCité inc., en date du 8 mars 2017, projet P17-1098-00, laquelle inclut les frais, les taxes nettes, les imprévus, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

Le conseil municipal est aussi autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les terrains, servitudes, immeubles et droits de toutes sortes qui pourraient être requis pour les fins d'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

#### **ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 870 777 \$.

Pour les fins de remboursement du capital et des intérêts, le coût des travaux sera réparti en quatre sections. La section 1 intitulée : RÉSEAU D'AQUEDUC, au montant de : 1 118 951 \$, la section 2 intitulée : RÉSEAU

D'ÉGOUT SANITAIRE, au montant de : 727 637 \$, la section 3 intitulée : CONSTRUCTION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, au montant de : 1 017 371 \$ et la section 4 intitulée RÉFECTION DE LA VOIRIE, au montant de : 2 006 818 \$.

### **ARTICLE 3 EMPRUNT**

Afin d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, soit une somme de 4 870 777 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 870 777 \$, sur une période de vingt (20) ans.

La répartition des coûts des travaux pour chacune des sections est décrite dans l'estimation des coûts préparées par la firme GéniCité inc., en date du 8 mars 2017 et annexée au présent règlement en annexe «B».

### **ARTICLE 4 APPLICATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET CALCUL DES UNITÉS SECTION 1**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la partie de l'emprunt attribuable aux travaux de la section 1 RÉSEAU D'AQUEDUC, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal et desservi par ledit réseau, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire, lequel est raccordé au réseau d'aqueduc municipal.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d'aqueduc municipal.

Pour les fins de cet article, le nombre d'unités est établi comme suit :

#### **Catégorie d'immeubles imposables**

#### **Nombre d'unités**

##### **a) Immeubles résidentiels**

- |   |   |
|---|---|
| - par logement, par résidence           | 1 |
| - par résidence secondaire, saisonnière | 1 |
| - par chalet                            | 1 |
| - par maison mobile                     | 1 |

##### **b) Immeubles commerciaux**

- |   |   |
|---|---|
| - chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus | 2 |
| - chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes      | 1 |

- chaque restaurant, bar salon, hôtel, salle de réception, relais, casse-croûte, cabane à sucre commerciale, garderie, clinique médicale, garage commercial, station-service avec ou sans réparation, abattoir 1
- chaque commerce ou chaque local commercial, chaque bureau de professionnel non autrement décrit dans une autre catégorie et non intégré à la résidence de son propriétaire 1
- chaque commerce ou chaque local commercial, chaque bureau de professionnel ayant des besoins en eau, non autrement décrit dans une autre catégorie et intégré à la résidence de son propriétaire, par usage en plus du tarif résidentiel 0.5
- chaque bureau de poste 1
- chaque buanderie 2

**c) Immeubles industriels**

- chaque industrie ou pour chaque unité industrielle 1

**d) Site touristique**

- chaque site touristique 10
- chaque logement, chaque résidence, chaque chalet, ajouté au site touristique après l'entrée en vigueur du présent règlement 1

**e) Entreprises agricoles**

- chaque logement, chaque résidence 1
- chaque entreprise agricole gardant des animaux, en plus du tarif résidentiel 0.5
- chaque entreprise agricole dont la fonction principale est la culture des plantes, des fleurs en serre en plus du tarif résidentiel 0.5
- chaque propriété qui est un terrain vacant possédant une entrée d'eau utilisée pour diverses activités, de façon non limitative, arrosage agricole, arrosage d'arbres et arbustes, etc. 0.5

**ARTICLE 5 APPLICATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET CALCUL DES UNITÉS SECTION 2**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la partie attribuable aux travaux de la section 2 RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit ou constructible desservi ou pouvant être desservi par ledit réseau, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, se trouvant dans le secteur concerné par les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribué à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt attribuable aux travaux de la section 2 RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles construits ou constructibles, desservis ou pouvant être desservi par ledit réseau, se trouvant dans le secteur concerné par les travaux.

Pour les fins de cet article, le nombre d'unités est établi comme suit :

<b><u>Catégorie d'immeubles imposables</u></b> <b><u>ou non imposables</u></b>	<b><u>Nombre d'unités</u></b>
a) immeuble résidentiel, imposable ou non imposable	
- chaque logement	1
- chaque chalet	1
- par résidence secondaire, saisonnière	1
- par maison mobile, roulotte	1
b) immeuble commercial, imposable ou non imposable	
- chaque salon de coiffure	1
- chaque maison de chambre, hôtel motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0.5
- chaque bureau de poste	1
- chaque centre médical par étage	1
- chaque usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1
chaque usage commercial, usage de service, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0.5
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1
- chaque station de service avec ou sans réparation	1
- chaque buanderie	2
c) immeuble industriel, imposable ou non imposable	
- chaque industrie, par 10 employés	1
- chaque manufacture, par 10 employés	1
d) bâtiment secondaire, imposable ou non imposable	
- chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal	1

- e) terrain vacant constructible, imposable ou non imposable
  - chaque terrain vacant constructible situé entre deux propriétés 1
  - chaque terrain vacant constructible situé à l'intersection de deux rues 1
  - chaque terrain vacant constructible ayant un frontage sur plus d'une rue où une conduite est installée 1/par rue
  
- f) immeuble communautaire ou institutionnel imposable ou non imposable
  - chaque immeuble 1

Pour les fins de cet article, le fait pour un propriétaire de faire regrouper ses immeubles sous un même matricule, ne réduit pas son nombre d'unités.

#### **ARTICLE 6 APPLICATION DE LA CLAUSE DE TAXATION ET CALCUL DES UNITÉS SECTION 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la partie attribuable aux travaux de la section 3 CONSTRUCTION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit desservi ou pouvant être desservi par ledit réseau, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, se trouvant dans le secteur concerné par les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribué à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt attribuable aux travaux de la section 3 CONSTRUCTION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles construits desservis ou pouvant être desservis par ledit réseau, se trouvant dans le secteur concerné par les travaux.

Pour les fins de cet article, le nombre d'unités est établi comme suit :

<b><u>Catégorie d'immeubles imposables</u></b>	<b><u>Nombre d'unités</u></b>
<b><u>ou non imposables</u></b>	
a) immeuble résidentiel, imposable ou non imposable	
- chaque logement	1
- chaque chalet	1
- par résidence secondaire, saisonnière	1
- par maison mobile, roulotte	1
b) immeuble commercial, imposable ou non imposable	
- chaque salon de coiffure	1

-	chaque maison de chambre, hôtel motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0.5
-	chaque bureau de poste	1
-	chaque centre médical par étage	1
-	chaque usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1
-	chaque usage commercial, usage de service, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0.5
-	chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2
-	chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1
-	chaque station de service avec ou sans réparation	1
-	chaque buanderie	2
c)	immeuble industriel, imposable ou non imposable	
-	chaque industrie, par 10 employés	1
-	chaque manufacture, par 10 employés	1
d)	bâtiment secondaire, imposable ou non imposable	
-	chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal	1
e)	immeuble communautaire ou institutionnel imposable ou non imposable	
-	chaque immeuble	1

Pour les fins de cet article, le fait pour un propriétaire de faire regrouper ses immeubles sous un même matricule, ne réduit pas son nombre d'unités.

#### **ARTICLE 7 APPLICATION DE LA CLAUSE DE TAXATION SECTION 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la partie de l'emprunt attribuable aux travaux de la section 4 RÉFECTION DE VOIRIE, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8**

S'il advient que le montant d'une affectation, autorisée par le présent règlement, est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute

autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 9 SUBVENTION**

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent cinquante (250) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce treizième jour de mars deux mille dix-sept.

Signé \_\_\_\_\_ maire

Signé \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier





**ESTIMATION PRÉLÉMINAIRE – ANNEXE B**  
**RÈGLEMENT NO. 250**

**RÉPARTITION DES COÛTS**

Infrastructures - Secteur Lac Bergeron

	Coût des travaux	Subvention applicable	Coût net
AQUEDUC (FEPEU)	1 118 950.63 \$	171990.63	946 960.00 \$
ÉGOUT SANITAIRE (FEPEU)	727 637.36 \$	400709.37	326 927.99 \$
VOIRIE (PRRRL-MTQ)	2 006 817.53 \$	418799.32	1 588 018.21 \$
POMPAGE ET REFOULEMENT (TECQ)	1 017 371.42 \$	777097	240 274.42 \$
<b>TOTAL</b>	<b>4 870 776.95 \$</b>	<b>1768596.32</b>	<b>3 102 180.63 \$</b>

**RÈGLEMENT NO. 250 -ANNEXE B**

**RÉPARTITION DES COÛTS**

Infrastructures secteur du Lac-Bergeron

	Système de traitement des eaux usées	Aqueduc	Égout sanitaire	Voirie
Sous-total 1.1 - Aqueduc		140 300.00 \$		
Sous-total 1.2 - Égout sanitaire			389 800.00 \$	
Sous-total 1.3 - Refoulement	67 000.00 \$			
Sous-total 1.4 - Voirie				262 200.00 \$
Sous-total 2.1 - Aqueduc		40 150.00 \$		
Sous-total 2.2 - Égout sanitaire			92 000.00 \$	
Sous-total 2.3 - Voirie				64 700.00 \$
Sous-total 3.1 - Aqueduc		514 800.00 \$		
Sous-total 3.2 - Refoulement	436 000.00 \$			
Sous-total 3.3 - Voirie				846 600.00 \$
Sous-total 3.4 - Drainage				119 750.00 \$
Sous-total 3.5 - Mini-poste			25 000.00 \$	
Sous-total 4.1 - Aqueduc		84 100.00 \$		
Sous-total 4.2 - Refoulement	25 000.00 \$			
Sous-total 4.3 - Voirie				97 900.00 \$
Sous-total 4.4 - Drainage				6 600.00 \$
Sous-total 5 - Station de pompage	180 600.00 \$			
Sous-total 6 - Divers	57 439.94 \$	63 175.02 \$	41 081.80 \$	113 303.24 \$
<b>Sous-totaux</b>	<b>766 039.94 \$</b>	<b>842 525.02 \$</b>	<b>547 881.80 \$</b>	<b>1 511 053.24 \$</b>
Imprévus (10 %)	76 603.99 \$	84 252.50 \$	54 788.18 \$	151 105.32 \$
<b>Sous-totaux avec imprévus</b>	<b>842 643.93 \$</b>	<b>926 777.52 \$</b>	<b>602 669.98 \$</b>	<b>1 662 158.56 \$</b>
Taxes non récupérables (4,9875 %)	42 026.87 \$	46 223.03 \$	30 058.17 \$	82 900.16 \$
<b>Total incluant taxes non-récupérables</b>	<b>884 670.80 \$</b>	<b>973 000.55 \$</b>	<b>632 728.15 \$</b>	<b>1 745 058.72 \$</b>
Frais incidents (15 %)	132 700.62 \$	145 950.08 \$	94 909.22 \$	261 758.81 \$
<b>TOTAL AVEC FRAIS D'INCIDENTS</b>	<b>1 017 371.42 \$</b>	<b>1 118 950.63 \$</b>	<b>727 637.37 \$</b>	<b>2 006 817.53 \$</b>

**GRAND TOTAL**      **4 870 776.95 \$**

## RÈGLEMENT NO. 250 – ANNEXE B

### Estimation préliminaire



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN  
SECTEUR LAC-BERGERON  
AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (2017-03-08)

P17-1088-00

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>1</b>	<b>CHEMIN DU LAC-BERGERON (Ch. 0+000 à 0+500)</b>				
<b>1.1</b>	<b>AQUEDUC</b>				
1.1.1	Conduite 100 mm CPV DR-18	500	m.lin.	150.00 \$	75 000.00 \$
1.1.2	Purge d'aqueduc incluant vanne 100 mm	1	unité	3 000.00 \$	3 000.00 \$
1.1.3	Branchement de service 18 mm	20	unité	1 000.00 \$	20 000.00 \$
1.1.4	Vanne d'arrêt 100 mm	5	unité	1 800.00 \$	9 000.00 \$
1.1.5	Essais d'étanchéité, désinfection, nettoyage et essai de conductivité électrique	1	unité	2 500.00 \$	2 500.00 \$
1.1.6	Isolant rigide HI-60	20	m.ca.	40.00 \$	800.00 \$
1.1.7	Excavation 1 <sup>ère</sup> classe	250	m.cu.	120.00 \$	30 000.00 \$
	<b>Sous-total 1.1 - Aqueduc</b>				<b>140 300.00 \$</b>
<b>1.2</b>	<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>				
1.2.1	Conduite d'égout sanitaire 200 mm CPV DR-35	280	m.lin.	180.00 \$	50 400.00 \$
1.2.2	Conduite d'égout sanitaire 250 mm CPV DR-35	270	m.lin.	200.00 \$	54 000.00 \$
1.2.3	Regard d'égouts sanitaire 900 mm avec cunette, joint intégré, cadre et couvercle (RS-1 à 9 et RS-18 à 20)	12	unité	5 200.00 \$	62 400.00 \$
1.2.4	Branchement de service CPV DR-28 125 mm	20	unité	1 000.00 \$	20 000.00 \$
1.2.5	Nettoyage, essais d'étanchéité sur conduites et regards, inspection télévisée et essais de déformation	1	unité	5 500.00 \$	5 500.00 \$
1.2.6	Nettoyage, essais de déformation et inspection télévisée 2 <sup>ème</sup> année	1	unité	5 500.00 \$	5 500.00 \$
1.2.7	Excavation 1 <sup>ère</sup> classe	1800	m.cu.	120.00 \$	192 000.00 \$
	<b>Sous-total 1.2 Égout sanitaire</b>				<b>389 800.00 \$</b>
<b>1.3</b>	<b>CONDUITE DE REFOULEMENT</b>				
1.3.1	Conduite de refolement PEHD IPS 150 mm DR-17	500	m.lin.	100.00 \$	50 000.00 \$
1.3.2	Nettoyage et essais d'étanchéité	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.3.3	Regard de nettoyage avec purgeur	1	unité	15 000.00 \$	15 000.00 \$
	<b>Sous-total 1.3 Refoulement</b>				<b>67 000.00 \$</b>
<b>1.4</b>	<b>VOIRIE (6.5 m pavage)</b>				
1.4.1	Infrastructure de voirie incluant pulvérisation pavage existant, enlèvement de la structure de rue existante, déblai 2 <sup>e</sup> classe, sous-fondation en MG-112 de 800 mm d'épaisseur, fondation en MG-20 de 300 mm d'épaisseur	560	m.lin.	310.00 \$	173 600.00 \$
1.4.2	Enrobé bitumineux 70 mm EB-14 PG 58-34	560	m.lin.	100.00 \$	56 000.00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (2017-03-08)

P17-1098-00

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.4.3	Drain perforé filtre en sections rigides, 100 mm diamètre incluant raccordement aux puisards et/ou fossés	1120	m.lin.	15.00 \$	16 800.00 \$
1.4.4	Marquage de la chaussée	1	global	800.00 \$	800.00 \$
1.4.5	Réfection des lieux	1	global	15 000.00 \$	15 000.00 \$
	<b>Sous-total 1.4 Voirie</b>				<b>262 200.00 \$</b>
<b>2</b>	<b>RUE HARFANG-DES-NEIGES (Ch. 3+000 à 3+130)</b>				
<b>2.1</b>	<b>AQUEDUC</b>				
2.1.1	Conduite 100 mm CPV DR-18	130	m.lin.	150.00 \$	19 500.00 \$
2.1.2	Purge d'aqueduc incluant vanne 100 mm et ponceau	1	unité	4 000.00 \$	4 000.00 \$
2.1.3	Branchement de service 19 mm	5	unité	1 000.00 \$	5 000.00 \$
2.1.4	Vanne d'arrêt 100 mm	1	unité	1 800.00 \$	1 800.00 \$
2.1.5	Essais d'étanchéité, désinfection, nettoyage et essai de conductivité électrique	1	unité	650.00 \$	650.00 \$
2.1.6	Isolant rigide HI-60	20	m.ca.	40.00 \$	800.00 \$
2.1.7	Excavation 1ère classe	70	m.cu.	120.00 \$	8 400.00 \$
	<b>Sous-total 2.1 - Aqueduc</b>				<b>40 150.00 \$</b>
<b>2.2</b>	<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>				
2.2.1	Conduite d'égout sanitaire 250 mm CPV DR-28	130	m.lin.	200.00 \$	26 000.00 \$
2.2.2	Regard d'égout sanitaire 900 mm avec cunette, joint intégré, cadre et couvercle (RS-10 et 11)	2	unité	5 200.00 \$	10 400.00 \$
2.2.3	Branchement de service 125 mm	5	unité	1 000.00 \$	5 000.00 \$
2.2.4	Nettoyage, essais d'étanchéité sur conduites et regards, inspection télévisée et essais de déformation	1	unité	1 300.00 \$	1 300.00 \$
2.2.5	Nettoyage, essais de déformation et inspection télévisée 2ième année	1	unité	1 300.00 \$	1 300.00 \$
2.2.6	Excavation 1ère classe	400	m.cu.	120.00 \$	48 000.00 \$
	<b>Sous-total 2.2 Égout sanitaire</b>				<b>92 000.00 \$</b>
<b>2.3</b>	<b>VOIRIE (6.5 m pavage)</b>				
2.3.1	Infrastructure de voirie incluant pulvérisation pavage existant, enlèvement de la structure de rue existante, déblai 2e classe, sous-fondation en MG-112 de 600 mm d'épaisseur, fondation en MG-20 de 300 mm d'épaisseur	135	m.lin.	310.00 \$	41 850.00 \$
2.3.2	Enrobé bitumineux 70 mm EB-14 PG 58-34	135	m.lin.	100.00 \$	13 500.00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (2017-03-08)

P17-1098-00

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.3.3	Drain perforé filtre en sections rigides, 100 mm diamètre incluant raccordement aux puisards et/ou fossés	270	m.lin.	15.00 \$	4 050.00 \$
2.3.4	Marquage de la chaussée	1	global	300.00 \$	300.00 \$
2.3.5	Réfection des lieux	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
	<b>Sous-total 2.3 Voirie</b>				<b>64 700.00 \$</b>
<b>3</b>	<b>CHEMIN DE LA ROBINE (Ch. 0+500 à 2+500)</b>				
<b>3.1</b>	<b>AQUEDUC</b>				
3.1.1	Conduite 100 mm CPV DR-18	2000	m.lin.	150.00 \$	300 000.00 \$
3.1.2	Branchement de service 19 mm	7	unité	1 000.00 \$	7 000.00 \$
3.1.3	Vanne d'arrêt 100 mm	1	unité	1 800.00 \$	1 800.00 \$
3.1.4	Purge d'aqueduc incluant vanne 100 mm et ponceau	2	unité	4 000.00 \$	8 000.00 \$
3.1.5	Essais d'étanchéité, désinfection, nettoyage et essai de conductivité électrique	1	unité	10 000.00 \$	10 000.00 \$
3.1.6	Isolant rigide HI-60	200	m.ca.	40.00 \$	8 000.00 \$
3.1.7	Excavation 1ère classe	1500	m.cu.	120.00 \$	180 000.00 \$
	<b>Sous-total 3.1 - Aqueduc</b>				<b>514 800.00 \$</b>
<b>3.2</b>	<b>CONDUITE DE REFOULEMENT</b>				
3.2.1	Conduite de refolement PEHD IPS 150 mm DR-17	2000	m.lin.	100.00 \$	200 000.00 \$
3.2.2	Nettoyage et essais d'étanchéité	1	unité	8 000.00 \$	8 000.00 \$
3.2.3	Excavation 1ère classe	1500	m.cu.	120.00 \$	180 000.00 \$
3.2.4	Regard de nettoyage	4	unité	12 000.00 \$	48 000.00 \$
	<b>Sous-total 3.2 Refoulement</b>				<b>436 000.00 \$</b>
<b>3.3</b>	<b>VOIRIE (6.5 m pavage)</b>				
3.3.1	Infrastructure de voirie incluant pulvérisation pavage existant, enlèvement de la structure de rue existante, déblai 2e classe, sous-fondation en MG-112 de 600 mm d'épaisseur, fondation en MG-20 de 300 mm d'épaisseur	2010	m.lin.	310.00 \$	623 100.00 \$
3.3.2	Enrobé bitumineux 70 mm EB-14 PG 58-34	2010	m.lin.	100.00 \$	201 000.00 \$
3.3.3	Marquage de la chaussée	1	global	2 500.00 \$	2 500.00 \$
3.3.4	Réfection des lieux	1	global	20 000.00 \$	20 000.00 \$
	<b>Sous-total 3.3 Voirie</b>				<b>846 600.00 \$</b>
<b>3.4</b>	<b>DRAINAGE</b>				
3.4.1	Nettoyage de fossés et ponceaux	4000	m.lin.	10.00 \$	40 000.00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (2017-03-08)

F17-1088-00

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
3.4.2	Ponceau existant à remplacer				
	- 375 mm diam.	10	m.lin.	250.00 \$	2 500.00 \$
	- 450 mm diam.	35	m.lin.	350.00 \$	12 250.00 \$
	- 525 mm diam.	55	m.lin.	550.00 \$	30 250.00 \$
	- 900 mm diam.	25	m.lin.	850.00 \$	21 250.00 \$
3.4.3	Empierrement 100-200 mm - 300 mm d'épaisseur	250	m.ca.	40.00 \$	10 000.00 \$
3.4.4	Empierrement 300-500 mm - 800 mm d'épaisseur	50	m.ca.	70.00 \$	3 500.00 \$
	<b>Sous-total 3.4 Drainage</b>				<b>119 750.00 \$</b>
<b>3.5</b>	<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>				
3.5.1	Mini-poste de pompage raccordés sur la conduite de refolement pour desservir # civique 3800	1	unité	25 000.00 \$	25 000.00 \$
	<b>Sous-total 3.5 Mini-poste</b>				<b>25 000.00 \$</b>
<b>4</b>	<b>CHEMIN DES CÈDRES (Ch. 4+000 à 4+210)</b>				
<b>4.1</b>	<b>AQUEDUC</b>				
4.1.1	Conduite 100 mm CPV DR-18	210	m.lin.	150.00 \$	31 500.00 \$
4.1.2	Branchement de service 19 mm	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
4.1.3	Vanne d'arrêt 100 mm	1	unité	1 800.00 \$	1 800.00 \$
4.1.4	Essais d'étanchéité, désinfection, nettoyage et essai de conductivité électrique	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
4.1.5	Isolant rigide HI-80	20	m.ca.	40.00 \$	800.00 \$
4.1.6	Excavation 1ère classe	400	m.cu.	120.00 \$	48 000.00 \$
	<b>Sous-total 4.1 - Aqueduc</b>				<b>84 100.00 \$</b>
<b>4.2</b>	<b>CONDUITE DE REFOULEMENT</b>				
4.2.1	Conduite de refolement PEHD IPS 150 mm DR-17	210	m.lin.	100.00 \$	21 000.00 \$
4.2.2	Nettoyage et essais d'étanchéité	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
4.2.3	Raccordement au réseau existant	1	unité	2 500.00 \$	2 500.00 \$
	<b>Sous-total 4.2 Refoulement</b>				<b>25 000.00 \$</b>
<b>4.3</b>	<b>VOIRIE (6.0 m pavage)</b>				
4.3.1	Infrastructure de voirie incluant pulvérisation pavage existant, enlèvement de la structure de rue existante, déblai 2e classe, sous-fondation en MG-112 de 600 mm d'épaisseur, fondation en MG-20 de 300 mm d'épaisseur	220	m.lin.	285.00 \$	62 700.00 \$
4.3.2	Enrobé bitumineux 70 mm EB-14 FG 58-34	220	m.lin.	95.00 \$	20 900.00 \$

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (2017-03-08)

P17-1098-00

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANT.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
4.3.3	Marquage de la chaussée	1	global	300.00 \$	300.00 \$
4.3.4	Réfection des lieux	1	global	6 000.00 \$	14 000.00 \$
	Sous-total 4.3 Voirie				97 900.00 \$
<b>4.4</b>	<b>DRAINAGE</b>				
4.4.1	Nettoyage de fossé et ponceaux	150	m.lin.	10.00 \$	1 500.00 \$
4.4.2	Creusement de fossé	100	m.lin.	15.00 \$	1 500.00 \$
4.4.3	Ponceau existant 375 mm à remplacer	12	m.lin.	300.00 \$	3 600.00 \$
	Sous-total 4.4 Drainage				6 600.00 \$
<b>5</b>	<b>STATION DE POMPAGE</b>				
5.1	Regard de béton incluant métaux ouvrés et excavation	1	global	30 000.00 \$	30 000.00 \$
5.2	Mécanique de procédé	1	global	85 000.00 \$	85 000.00 \$
5.3	Électricité et contrôles	1	global	40 000.00 \$	40 000.00 \$
5.4	Mise en route et manuels d'opération	1	global	14 000.00 \$	14 000.00 \$
5.5	Conduite de trop-plein 200 mm HDPE DR-17	40	m.lin.	140.00 \$	5 600.00 \$
5.6	Excavation 1 <sup>ère</sup> classe	50	m.cu.	120.00 \$	6 000.00 \$
	Sous-total 5 - Station de pompage				180 600.00 \$
<b>6</b>	<b>DIVERS</b>				
6.1	Organisation de chantier	1	global	120 000.00 \$	120 000.00 \$
6.2	Signalisation et circulation	1	global	80 000.00 \$	80 000.00 \$
6.3	Pompage et rabattement de la nappe phréatique	1	forfait	75 000.00 \$	75 000.00 \$
	Sous-total 6 - Divers				275 000.00 \$
	TOTAL AQUEDUC (FEPTEU)				842 525.02 \$
	TOTAL ÉGOUT SANITAIRE (FEPTEU)				547 881.80 \$
	TOTAL VOIRIE (PRRRL)				1 511 053.24 \$
	TOTAL POMPAGE ET REFOULEMENT (TECQ)				766 039.94 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				3 667 500.00 \$
	Imprévus (10%)				366 750.00 \$
	Sous-total avec imprévus				4 034 250.00 \$
	Taxes non récupérables (4.9875%)				201 208.22 \$
	<b>TOTAL INCLUANT TAXES NON RÉCUPÉRABLES</b>				4 235 458.22 \$
	FRAIS INCIDENTS (15%)				635 318.73 \$
	<b>TOTAL AVEC FRAIS INCIDENTS</b>				4 870 776.95 \$